



La parole du Rav

Rav Yehiel Brand

LA BÉNÉDICTION DES COHANIM

« Parle à Aharon et à ses fils, et dis : Vous bénirez ainsi les enfants d'Israël, vous leur direz – émor : Que l'Eter-nel te bénisse, et qu'il te garde ! Que l'Eter-nel fasse luire Sa face sur toi, et qu'il t'accorde Sa grâce ! Que l'Eter-nel tourne Sa face vers toi, et qu'il te donne la paix ! C'est ainsi qu'ils mettront Mon Nom sur les enfants d'Israël, et Je les bénirai[1]. »

Voici les commentaires de nos Sages : « Le mot "émor" – direz – est écrit avec un vav supplémentaire, ce qui signifie : les Cohanim doivent s'exprimer avec une "locution entière", lentement, distinctement, avec concentration[2] et à voix haute[3]. » « Que l'Eter-nel fasse luire Sa face vers toi » signifie : que D.ieu vous montre un visage souriant[4]. « Que l'Eter-nel tourne Sa face vers toi » signifie : Il retient Sa colère contre toi[5]. « Qu'ils mettent Mon Nom sur les enfants d'Israël » signifie : vous prononcerez Mon Nom méforach[6], le plus détaillé possible. Mais cela uniquement au Beth Hamikdash ; toutefois, à l'extérieur, les Cohanim béniront le peuple avec un autre Nom de D.ieu[7].

Ici, il y a lieu de s'interroger : si certaines prières ne sont récitées qu'en silence, pourquoi la bénédiction des Cohanim doit-elle être obligatoirement dite à haute voix ? Et pourquoi – pour cette bénédiction particulièrement – les Cohanim doivent-ils, dans le Temple, prononcer le Nom détaillé de D.ieu ? Et pourquoi n'est-ce pas le cas lorsqu'ils sont ailleurs ?

Les relations entre les hommes sont souvent compliquées, entachées de fâcheries, qui conduisent aux disputes, lesquelles peuvent aboutir à la haine, à la cassure, voire à l'atomisation du groupe. Mais D.ieu veille sur Son peuple, et Il l'a gratifié d'une personnalité extraordinaire : Aharon HaCohen. Cet artisan de la conciliation et de la paix ne visait pas uniquement à contenir la colère des uns et des autres, ou à imposer une pause des combats. Son intervention provoquait

une telle entente que les protagonistes se montraient mutuellement un visage souriant, et qu'ils devenaient de véritables amis intimes[8]. Mais comment réussir un pareil défi ? Mettre les hommes devant D.ieu ! Et cela après qu'il s'est mis lui-même devant D.ieu ! Les Cohanim bénissent le peuple dans un moment élevé, devant D.ieu, au Temple, ou dans les synagogues. Or, devant D.ieu, pratiquement personne n'est innocent ni blanc comme neige : Il aurait parfois bien des raisons de détourner Sa face devant celui-ci, voire décharger Sa colère contre celui-là... ! Pourtant, Il aime Son peuple, et le comble des bénédictions, en lui montrant un visage souriant. Cette bienveillance divine, les juifs la ressentent lorsqu'elle sort clairement de la bouche des Cohanim bénissant le peuple. Cette bénédiction est un véritable coup de maître, qui non seulement réaffirme l'amour de Hachem pour Son peuple, mais amène les gens à se pardonner l'un à l'autre, et à renouer avec leurs anciens ennemis, au point de redevenir des amis, comme D.ieu le fait tout le temps.

Quant aux noms divins, bien qu'il s'agisse des secrets, essayons de donner une explication simple. D.ieu possède différentes appellations, tout comme – lehavdil – les humains. Voici Mr Henry Dupont : ses intimes l'appellent Henry, mais les étrangers se servent plutôt de son nom de famille : Mr Dupont. Et lorsque deux personnalités, deux présidents, se rencontrent, ils utilisent aussi le nom de famille, sauf les amis intimes s'appellent avec leur prénom. Mais cela uniquement en privé, mais en public, ils gardent leur distance, et ils n'ont recours qu'au nom de famille. Lehavdil entre D.ieu et des hommes ; quand les Cohanim bénissent le peuple dans le Beth Hamikdash, Sa résidence, en privé, dans l'intimité, be'héder Horati, ils prononcent Son Nom méforach, Son « prénom », si on peut dire ainsi. Mais en dehors du Temple, en présence d'étrangers, ils n'usent que de Noms moins personnels.

[1] Bamidbar 6,23-27. [2] Bamidbar Rabba 11,4 ; Rachi.

[3] Sifri 6,143 ; Rachi. [4] Bamidbar Rabba 11,6 ; Rachi.

[5] Bamidbar Rabba 11,7 ; Rachi. [6] Sifri 6,144 ; Rachi.

[7] Tamid, 7,2. [8] Avot de Rabbi Natan, 12.

[10] Bamidbar 15,38-41. [11] Menakhot 43.



La Question

G. N.

La paracha de la semaine traite du sujet des dons pour les Cohanim et immédiatement après du sujet de la femme soupçonnée d'adultère (sota).

Rachi nous rapporte l'enseignement de nos Sages concernant cette juxtaposition, que celui qui refuserait de donner aux Cohanim ce qui leur est dû, finira par avoir besoin d'eux afin de procéder au rituel de la sota. Cependant, quel lien logique existe-t-il entre le fait de ne pas s'acquitter des dons aux Cohanim et le fait d'être confronté au cérémonial de la sota ?

Le ktav sofer répond que la cérémonie de la sota est certes humiliante pour la femme soupçonnée mais elle l'est également pour l'homme soupçonneux. Ainsi, il est

étonnant qu'un homme soit prêt à s'infliger une telle humiliation alors qu'il lui suffirait de divorcer.

Cependant, dans le cas où celui-ci déciderait de divorcer de manière conventionnelle, il devra s'acquitter envers sa femme de la somme promise dans la kétouva.

En revanche si la faute d'adultère a été confirmée ou si son épouse refuse de se plier à la cérémonie de sota, la kétouva n'aura pas à être payée. Or, nos Sages nous enseignent que celui qui refuserait de s'acquitter des dons rituels finira par s'appauvrir. Ainsi, en refusant de donner les dons revenant aux Cohanim, cet homme dont la fidélité de la femme serait remise en question, n'aura d'autre choix que d'aller devant le Cohen subir une cérémonie humiliante, n'ayant plus les moyens financiers de s'en prémunir par un divorce conventionnel incluant le règlement de la kétouva.



Pour aller plus loin

Yaacov Guetta

1) Il est écrit (5-25) : « Vélaka'h hacohen miyad haïcha ète min'hate hakénaote, véhénif ète hamin'ha lifné Hachem, véhikriv ota el hamizbéa'h ». Ce verset fait allusion à une situation dans laquelle on ne donne pas à boire à la Sota des eaux amères (mei hamarim). Quelle est cette situation, et à travers quels termes du verset précité trouve-t-on cette allusion ?

2) Il est écrit (5-28) : « Véime lo nitméah haïcha, outhara hi, vénikéta vénizraàh zarà ». Rabbi Akiva déduit de ce verset (Traité Sota 26b) que si la Sota était restée pure (lors de son isolement), cette dernière méritait d'enfanter (si elle avait été jusqu'à présent stérile). Qui méritait également cette même bénédiction et pourquoi ?

3) Combien de mots contient la Paracha (la section) du Nazir ? Qu'est-ce que ce nombre nous enseigne ?

4) Combien de lettres contient la "Birkate Cohanim" ? Qu'est-ce que ce nombre nous enseigne ?

5) Quel passage de notre Sidra est-il bon de lire 3 fois avec kavana, et qui constitue alors une excellente Ségoula pour soulager et accélérer la guérison de toutes sortes de brûlures ?

6) On constate que c'est seulement au sujet de Nétanel ben Tsouar, Nassi de la tribu de Issakhar, que la Torah mentionne à deux reprises l'expression : « hikrive » (comme il est dit (7-18 et 19) : « Bayome hachéni, hikrive Nétanel ben Tsouar Nessi Issakhar . Hikrive ète korbano... »). Qu'est-ce que cette singularité (concernant le Prince de la Tribu de Issakhar) nous enseigne ?

Pour recevoir Shalshet ou soutenir le projet:

Shalshet.news@gmail.com

Ville	Entrée *	Sortie
Jérusalem	19 : 07	20 : 25
Paris	21 : 32	22 : 57
Marseille	20 : 57	22 : 10
Lyon	21 : 03	22 : 19
Strasbourg	21 : 09	22 : 26

* Vérifier l'heure d'entrée de
Chabbat dans votre communauté

**Y a-t-il des jours à éviter pour se couper les ongles/cheveux ?**

Il est une Mitsva de se couper les ongles ainsi que se raser / tailler la barbe les veilles de Chabbat et fêtes, car en effet, cela s'inscrit dans la marque d'honneur qui leur est due [Choul'han Âroukh 260,1].

Cependant, il n'y a pas de contre-indication de se couper la barbe, les cheveux ou les ongles un autre jour de semaine. Et bien qu'il soit rapporté dans le Michna Beroura (260,6) qu'il ne faut pas se couper les ongles le jeudi, cela n'est pas lié à un interdit quelconque mais simplement au fait qu'il est moins honorable pour le Chabbat de se couper les ongles le jeudi (et à fortiori le mercredi...) si on a la possibilité de le faire vendredi

[Voir aussi Kaf Ha'haïm 260,15, Or Létsion 2 perek 47,4; Halakha Beroura 260,9; Ménou'hat Ahava 2,18 à l'encontre du Sefer Hagan].

Il est à noter que certains ont l'habitude de se couper les ongles selon un ordre spécifique, ou bien en les coupant sans suivre un ordre précis [Rama 260,1 ; Piské Techououte 260,7 n. 77; Voir aussi le Michna beroura 260,6 qui rapporte la coutume que certains ont de ne pas se couper les ongles des mains et des pieds le même jour].

Toutefois, la coutume de l'ensemble des séfaradim est de suivre le Arizal qui n'attache aucune importance à tout cela. [Birké yossef 260,5 ; Caf Ha'hayime 260,1; Menou'hat Ahava 1 perek 2,17; Or l'etsion 2 perek 47,4 ; Halakha beroura 260,10 ; Voir aussi le Atéréte Avote 1 perek 14,6].

**La Michna****Méguila****Michna 7 :**

Intro : Regarder un Cohen pendant Birkat Cohanim peut affaiblir les yeux

Q : Si un Cohen a des marques ou des défauts sur la main, peut-il faire birkat cohanim ?

R : Tana Kama : Il ne pourra pas faire Birkat Cohanim, s'il a des défauts sur la main, le pied ou la tête, car les gens risquent de le regarder.

Rabbi Yéhouda : S'il a les mains colorées, il ne pourra pas faire Birkat Cohanim, car il attire le regard.

Michna 8 :

Des signaux d'avoda zara

1) Celui qui dit, je ne fais pas chalia'h

tsibour avec des habits de couleur (car ce sont les ovdé avoda zara qui craignent cela), même en blanc on ne laissera pas.

2) « Je ne fais pas chalia'h tsibour en sandales », même pieds-nus on ne le laissera pas (même raison).

3) Celui qui forme des tefilin arrondis, c'est dangereux car il peut les enfoncer en se cognant et il n'aura pas fait la mitsva.

4) S'il a mis les tefilin sur son front ou sur la paume de la main, c'est de la minout (ceux qui ne croient qu'en la Torah écrite).

S'il les a recouverts d'or ou s'il les a mis sur son habit, ne suit pas les paroles des 'hakhamim mais seulement leur propre pensée.



1) Si la Sota était Nida, on ne lui faisait pas boire les eaux amères (mei hamarim). Remez Ladavar : Il est écrit (5-25) : « Vélaka'h hacohen miyad haïcha... ». Les "Sofei Tévote" des termes : « hacohen miyad haïcha » forme dans l'ordre (âl haseder) le mot « Nida ». (Rabénou Efrayim sur la Torah)

2) L'homme qui s'était isolé avec la Sota, et qu'on soupçonnait d'avoir commis (avec elle) l'adultère ! Tout comme l'humiliation et la honte subie en public par cette Sota permettaient à cette dernière d'expier sa faute (de "yi'houd") et lui offraient alors l'occasion d'enfanter; ainsi en était-il de même pour l'homme (ayant été soupçonné d'avoir commis l'adultère avec cette Sota). En effet, si celui-ci n'avait pas eu jusqu'alors d'enfant avec son épouse, cette dernière lui en donnait (compte tenu de l'expiation de sa faute de "yi'houd"). (Midrach Talpiote , anaf "zérâ lévatalla" au nom du "Sifté Cohen", Sefer du Rav Mordekhaï Hacohen de Tsfat).

3) 130 lettres ! En s'abstenant de vin, le Nazir fait le Tikoune du péché d'Adam harichone (qui, selon l'opinion de Rabbi Méir, était d'avoir consommé du produit de la vigne, fruit défendu du "Etz Hadaâte tov varâ") qui, à la suite de cette faute, jeûna 130 ans (ayant en effet compris que le décret de la mort était venu sur ce monde à cause de son péché). Ainsi, par cette abstinence de vin, le Nazir lève la malédiction due à la faute d'Adam harichone, et la convertit en bénédiction. (Tiféret Tsion)

4) A. 60 lettres ! Le Klal Israël est

composé de 600000 âmes. Ainsi, chaque lettre de la "Birkate Cohanim" correspond à une myriade (soit : 10000 personnes) de béné Israël. (Zohar Hakadoch)

B. Ce nombre est aussi relié aux versets 7 et 8 du Chapitre 3 de Chir Hachirim. En effet, les 60 vaillants guerriers armés d'un glaive (dont parlent ces versets) qui entouraient le lit du Roi Chlomo, protégeant ainsi ce dernier de tout agent nuisible (régnant la nuit), font allusion aux 60 lettres de la "Birkate Cohanim" qui contrent et neutralisent les anges accusateurs menaçant de frapper les juifs de punitions sévères (et qui sont forcés de confirmer cette Bérakha). (Traité Chevouote 35b)

5) Lire 3 fois avec kavana la "Birkate Cohanim"! ("Pélé Yoetz" du Rav Eliezer Papo Zatsal, Erekh Kéviya)

6) C'est Nétanel Ben Tsouar qui conseilla à tous les Nessiim d'apporter leur Korban pour l'inauguration du Mizbéa'h. Or, nos sages enseignent (Avot 5-18) : « Kol hamézaké ète harabim, zékhoute harabim télouya bo ! ». Nétanel ben Tsouar a donc une part (et un zékhoute) dans chaque Korban apporté par les Nessiim (qu'il motiva à accomplir cette Mitsva de don pour la 'Hanoukate Hamizbéa'h) ; c'est l'idée qu'exprime le double emploi du terme « hikrive » (en effet, Nétanel ben Tsouar eut le mérite d'apporter "hikrive" d'abord son propre sacrifice, mais fut aussi crédité du mérite de la Mitsva du korban qu'apporta "hikrive" chaque Nassi). ("Otsrote hatorah" selon Rabbi Moché Hadarchane rapporté par Rachi).

**Réponses**

N°436 Bamidbar

Enigmes

1) J'ai été donnée un 6, mais reçue un 7, et certains disent un 51. Qui suis-je ? La Torah — donnée le 6 Sivan selon Rabbi Yossi, le 7 selon Rabbi Yossi HaGlili, et le 51^e jour du Omer selon certains comptes (avec un jour de décalage dans les calculs).

2) Le roi accorde à un condamné une dernière chance de pardon. Il lui donne un sac de 50 billes noires et un autre de 50 billes blanches et deux coupelles. L'homme peut répartir les 100 billes entre les deux coupelles de la façon dont il le souhaite. On lui bande ensuite les yeux, tandis que les billes sont mélangées dans chacune des coupelles, et que les coupelles elles-mêmes sont librement interverties. Le

condamné doit tirer une bille de la première coupelle qu'il viendra à toucher. Si la bille est noire, il sera exécuté ; si elle est blanche, il aura la vie sauve. Comment procède le condamné pour optimiser ses chances de survie ?

Il place une bille blanche dans une coupelle et toutes les autres billes dans l'autre. Ainsi il aura la vie sauve s'il trouve la bonne coupelle, et 49 chances sur 99 de survivre s'il choisit l'autre, ce qui représente globalement presque trois chances sur quatre.

3) Trouvez dans la Paracha 2 Nessiim avec le même prénom.

Le Nassi de la tribu de Gad et le Nassi des Guerchouni (maison de Levi) s'appellent tous les 2 Elyassaf. (דָּוִד, אֶלְיָסָפִי, אֶלְיָסָפִי)

4 images une Mitsva:

Il s'agit de la mitsva de garder le Beth Hamikdash.

Dans la 1^{ère} image, on voit des gardes. Dans la 2^{ème} image, on voit le chiffres 3, car il y a 3 gardes par nuit. Dans la 3^{ème} image, on voit le Beth Hamikdash. Dans la 4^{ème} image, on voit un homme endormi qui est enflammé car celui qui s'endormait pendant la garde, on l'éveillait en mettant le feu à ses vêtements, afin qu'il prenne conscience de la noble tâche qui est la sienne.

**Echecs :**

B3-B2 / H1-H2
B2-B1 (Dame)

Rébus : Nez / Tanne / Ailes / Ben's / Sou / Arts

**Or'hot Yocher**

Yonathan Haik

La Vatanout (Concession)

Nos Sages ont enseigné dans Béréchit Raba (Paracha 53, §13) que les membres de la maison d'Abraham notre patriarche étaient des gens indulgents, qui savaient céder.

Et nos sages disent dans Bamidbar Raba (Paracha 9, §2) à propos du verset « Ish Ish » – « un homme, un homme » (Bamidbar 5,12) – que la Torah t'enseigne par-là d'être indulgent dans ta maison.

Le vin s'est renversé ? – Sois indulgent. Car il est dit : « Pour faire hériter mes aimés d'un bien véritable » (Michlé 8,21). Ton huile

s'est renversée ? – « Je remplirai leurs trésors. » Ton vêtement s'est déchiré ? – « Qu'Hachem remplisse tous tes désirs. »

Mais si tu entends quelqu'un dire quelque chose au sujet de ta femme (sur un comportement frivole), lève-toi comme un homme – c'est pour cela qu'on t'appelle un homme. Sois un vrai homme. C'est pour cela que le verset dit : « Ish Ish » – « un homme, un homme ».

Et dans le traité Méguila (28a), ses élèves ont demandé à Rabbi Ne'hounia ben Hakana :

« Grâce à quoi as-tu mérité la longévité ? » Il leur a répondu : « J'ai toujours été indulgent concernant mon argent. »

Et dans Baba Batra (15b), à propos du verset « Il se détourna du mal »

(Iyov 1,1), Rabbi Abba bar Shmouel a dit : Iyov était indulgent avec ses biens. Car l'usage du monde est de donner une demi-pièce au commerçant, Iyov en donnait plus de sa poche.

Et dans le Talmud de Jérusalem (Sota, fin du chapitre 5), on explique aussi le verset « Il se détourna du mal » ainsi : Il était indulgent même face à celui qui le maudissait – il passait outre. Et dans Sanhédrin (102b), il est dit qu'Achav, lui aussi, était indulgent avec son argent.

Et parce qu'il a permis à des sages d'Israël (talmidé 'hakhamim) de bénéficier de ses biens, la moitié de ses fautes lui ont été pardonnées.

**Résumé de la Paracha**

- La Torah compte les Léviim par famille, en racontant précisément le travail de chacun.
- On apprend ensuite l'importance de la pureté du Temple, qui était divisé en trois camps, empêchant ainsi, les hommes impurs de s'y rendre, selon la gravité de l'impureté.
- La Torah nous enseigne les lois de la femme "Sota" et du Nazir.
- La Torah ordonne ensuite aux Cohanim de nous bénir.
- La Paracha s'allonge inhabituellement, pour expliciter 12 fois le même texte, contenant la totalité de l'offrande, approchée par chacun des princes de chaque tribu.

**Vécu de l'intérieur : Chemouel**

Moché Uzan

Précédemment dans Chmouel

Nous avons vu l'émergence d'Éli, cohen gadol et dernier juge, l'épilogue d'une époque particulière. Elkana et sa famille vont au michkan pour la fête comme à leur habitude, sa femme 'Hanna, stérile depuis des années, s'en va pleurer non loin du cohen gadol. S'en suit une discussion entre eux qui mènera Éli à un jugement erroné sur la personne de 'Hanna, (elle qui ne faisait que prier, il crut qu'elle était saoule) ce qu'elle ne manquera pas de lui faire remarquer...

Éli comprend 'son erreur' d'avoir jugé 'Hanna à tort, il la bénit : « Rentre en paix et que le D. d'Israël accède à la requête, que Tu lui as demandée ». La Guemara apprend de là, lorsqu'un homme soupçonne un autre à tort, il doit se réconcilier avec lui et même le bénir (Brakhot 31b). Connaissseuse de l'immense valeur de la brakha du cohen gadol et grand de la génération, le visage de 'Hanna s'illumine et

comprend que sa vie changera.

Ils retournent chez eux le lendemain matin, car la Torah demande de ne pas quitter le beth hamikdash – Michkan le soir suivant la fête (Dévarim 16,7, Roch Hachana 5a), puis quelques mois plus tard, 'Hanna tombe enfin enceinte. Cette grossesse fut décrétée à Roch Hachana, comme un grand nombre d'autres délivrances (Roch Hachana 11a).

L'enfant naît et sa mère le nomme Chmouel. Elkana retourne au Michkan lors de la fête suivante, mais 'Hanna lui annonce qu'elle ne montera dorénavant qu'après l'avoir sevré, à ses 2 ans. Alors, elle le laissera au Michkan pour qu'il y reste « ad olam » ! Ce terme adapté à la version des léviim fait référence à 50 ans, comme la Torah l'enseigne : « A l'âge de 50 ans, le Lévi quittera ses fonctions... » (Bamidbar 8,25, paracha de la semaine prochaine).

Chmouel vivra donc 52 ans, et voici le décompte des années de sa vie :

Éli a été nommé le jour de la Téfila de 'Hanna, Chmouel naît l'année suivante, sachant qu'Éli a

'régné' 40 ans, Chmouel en avait 39 à sa mort (Rachi). Il prendra la relève pour 13 ans, durant lesquels l'histoire du peuple juif changera à tout jamais, mais on y reviendra en temps voulu.

'Hanna monte au Michkan avec son fils Chmouel âgé de 2 ans, elle se charge pour l'occasion de 3 bœufs, de la farine et du vin, pour remercier Hachem.

Quelques années plus tard, Chmouel déjà très vif et aiguisé, voit des juifs qui recherchent des Cohanim pour faire la ché'hita de leur korban. Chmouel les interroge, pourquoi avez-vous besoin d'un Cohen ? La ché'hita peut-être faite par un non-Cohen ! Ils lui répondent : c'est Éli qui nous a demandé de chercher.

On approche alors Chmouel d'Éli qui lui demande, d'où soutes-tu cette halakha ? Il lui répond : le passouk dit « vehikrivou hacohanim », ce n'est qu'à partir de la réception du sang que le Cohen est indispensable, mais la ché'hita intervient en amont et peut être effectuée par un Israël.

Nous verrons la semaine prochaine comment cette histoire se termine.

Jeu de mot

Lorsqu'on veut pendre quelqu'un dans l'eau, on fait un nœud coulant.

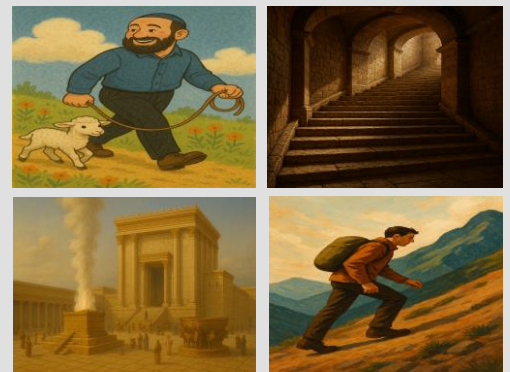
Aire de jeu**Echecs**

Les blancs font mat en 2 coups

**4 images**

Une Mitsva

Quelle Mitsva se cache derrière ces 4 images ?

**Enigmes**

1) Qui était אלעשה בן ?

2) Je suis grand quand je suis jeune et je suis petit quand je suis vieux. Que suis-je ?

3) Trouvez un passouk qui contient 4 fois le même nombre.

**Rébus**



La force d'une parabole

Jérémy Uzan

Au pied du Sinaï, les Béné Israël ont répondu en cœur le fameux " Naassé vénichma ", " Nous ferons et nous comprendrons ". Par cette expression, ils se sont démarqués de tous les autres peuples qui après avoir réfléchi, ont préféré décliner l'offre d'accepter la Torah.

Comment pouvons-nous faire l'éloge de cette réponse impulsive ? N'est-il pas préférable de réfléchir avant de prendre une décision engageante ?

Penchons-nous sur cette parabole du Maguid de Douvna.

Un roi convoque l'un de ses sujets et lui demande de transporter de nombreux meubles et objets de valeur vers un nouvel appartement. L'homme accepte, car on ne peut rien refuser au roi, et se met rapidement au travail. La tâche n'est pas facile mais l'homme l'exécute avec efficacité. Il commence par déménager les meubles puis les cartons volumineux. Il s'attaque ensuite aux livres, à la vaisselle et aux objets fragiles. Pour terminer, il décroche les rideaux et les réinstalle avec soin. Une fois la mission accomplie, l'homme se rend de nouveau chez le roi. Celui-ci lui demande combien il lui doit pour son travail. L'homme répond : "Majesté, vous avez vu ce que j'ai

accompli, je vous laisse décider du salaire ". Le roi lui répond alors : "Sache tout d'abord que la maison que tu as installée et désormais la tienne. Tu es donc le principal bénéficiaire de tous tes efforts. Mais dis-moi, malgré tout, ce que tu souhaites comme salaire ? " Bien évidemment vu l'ampleur du cadeau qu'il venait de recevoir, la question du salaire n'avait plus de sens.

Il en est de même pour les Mitsvot. Nous nous efforçons d'accomplir la mission qui est la nôtre et parfois on imagine ce que sera la récompense de tel ou tel acte. En réalité, lorsque l'on comprendra que la Mitsva en elle-même était le plus grand cadeau que l'on pouvait obtenir, la question du salaire en deviendra anecdotique. L'homme est le premier gagnant des Mitsvot qu'il accomplit. Ainsi, en disant Naassé les Béné Israël étaient bien conscients de ce à quoi ils s'engageaient mais ils savaient également qu'ils ne mesureraient pas l'ampleur de l'impact de la réalisation d'une Mitsva. C'est sur cela qu'ils ont dit Nichma, c'est-à-dire nous comprendrons plus tard la réelle portée de nos actions.



La question de Rav Zilberstein

Haim Bellity

Une belle opportunité

En 2012, Israël fait face aux terroristes de la bande de Gaza dans une opération militaire. Le sud du pays est continuellement bombardé par des terroristes et les habitants du sud cherchent à se réfugier au nord pour avoir un peu de répit et surtout du repos. Un organisme s'occupe même de mettre en liaison des familles du sud avec d'autres habitants du pays qui sont prêts à leur mettre leur maison à disposition (comme il est beau le peuple juif). Nissan appelle donc ce numéro et on lui débrouille rapidement un bel appartement dans le centre du pays où il pourra séjourner. Il se dépêche donc de rassembler ses affaires et va à la rencontre de son bienfaiteur Gabriel. Ce dernier l'accueille, lui fait visiter la maison et le met à l'aise. Puis, il lui demande d'où il vient exactement, ce à quoi Nissan répond « un petit village au sud du pays ». Alors, lorsque quelques jours plus tard Gabriel rencontre une connaissance du même village, il est fier de lui annoncer qu'il héberge chez lui Nissan. Mais son ami lui explique qu'il est désolé, mais qu'il n'y a pas de Nissan dans son village. Énévry, il va trouver son invité et lui demande clairement d'où il vient. Celui-ci lui répond qu'il est en fait un pauvre SDF avec sa famille et ils errent ainsi de maison en maison depuis quelques années. Ces derniers temps, ils logeaient dans une cave insalubre alors, lorsqu'il a entendu parler de cette association, il s'est dépêché d'appeler. Mais cela ne semble pas calmer Gabriel qui lui demande de payer la location qui normalement coûterait pour un tel logement 3000 Shekels mais comme il a de la peine il ne lui demande que 2000 Shekels. Nissan ne se laisse pas abattre si vite et lui répond que la Mitsva de l'héberger équivaut à celle d'héberger une famille du sud car tous deux sont en grande difficulté. Mais malheureusement pour lui, Gabriel fait la sourde oreille et lui tend la main en attendant son argent. Nissan lui rétorque qu'il ne voit pas pourquoi il devrait le payer puisque la maison n'était pas amenée à être louée mais plutôt prêtée. Qu'en dites-vous ?

Celui qui habite la maison de son ami sans sa permission ne doit pas le payer dans le cas où la maison n'est pas faite pour être louée. La raison est que le locataire profite alors que le propriétaire ne perd rien. Cependant, si la maison est louable, il est 'Hayav de payer car le propriétaire est perdant. Le Rama écrit que de nos jours, toutes les maisons sont louables, il faudra donc toujours payer. En 1915, lors de la première guerre mondiale, beaucoup de monde se sauva des zones dangereuses et alla se réfugier dans des villes plus calmes. Ils laissèrent leur maison sans surveillance et ainsi un Juif habita pendant un moment chez son ami. Lorsque le propriétaire s'en rendit compte, il lui demanda de payer la location. Le Sefer Aparkasta Deanya répondit qu'il était Patour car la maison n'était pas louable comme l'écrit le Rama un peu après, que même si une maison est louable mais que pendant un certain temps ce n'est pas le cas, on ne payera pas pour ce moment-là. D'autant plus que la Guémara nous dit qu'il est bon pour le propriétaire que sa maison ne reste pas inhabitée et qu'il lui a donc quelque peu rendu service. Mais Rav Zilberstein explique qu'il existe une différence notable entre les deux cas. Pendant l'histoire de la guerre mondiale, la demeure a été abandonnée tandis que dans notre cas, elle était véritablement louable, juste que son propriétaire a décidé de ne pas gagner d'argent dessus mais plutôt d'en faire du 'Hessed. Le seul argument restant est le fait de savoir si le 'Hessed d'inviter un SDF chez soi est équivalent ou même plus grand que d'accueillir un habitant du sud apeuré. Le Rav Zilberstein explique que cela n'est pas vrai car dans le sud à ce moment-là existait un danger de mort du fait des roquettes qui y tombaient alors que le SDF dans sa cave, malgré sa situation malheureuse, ne risquait rien.

En conclusion, le Rav tranche que vu que la Mitsva n'est pas du même niveau dans un cas de danger de mort que dans un cas d'habitation malpropre, Nissan sera donc 'Hayav de payer le prix de la location.

(Tiré du livre Oupiryo Matok, Béréchit, p. 337)



Comprendre Rachi

Mordekhai Zerbib

« Hachem parla à Moshé...le 1^{er} jour du 2^{ème} mois... » (1/1)

Rachi écrit : « C'est l'amour que Hachem porte aux bnei Israël qui fait qu'Il les compte à chaque instant...et lorsqu'Il vient faire résider Sa Chék'hina sur eux, Il les compte, c'est le 1^{er} Nissan que le Mishkan a été érigé, et le 1^{er} Iyar Il les a comptés. »

Le Mizra'hi demande : Puisque Rachi dit qu'Il les compte lorsqu'Il vient faire résider Sa Chék'hina sur eux, ce qui s'est produit le 1^{er} Nissan lors de l'inauguration du Mishkan, alors pourquoi le compte n'a-t-il eu lieu que le 1^{er} Iyar ? Pourquoi avoir attendu jusqu'au 1^{er} Iyar ?!

Le Gour Arié répond : Celui qui fait un neder de ne pas profiter des habitants de la ville, il pourra profiter d'une personne qui y habite moins d'un mois car elle n'est pas encore considérée comme habitante de cette ville. Bien que la Chék'hina est venue le 1^{er} Nissan, il sera considéré que la Chék'hina réside parmi nous que 30 jours plus tard donc le 1^{er} Iyar et c'est alors qu'Il les a comptés.

Le Maskil LéDavid répond : Ne s'appelle une habitation fixe qu'une fois que se sont écoulés 30 jours (la soucca, une maison 'houts laarets est patour de mézouza les 30 premiers jours). Ainsi, Hachem attend que s'écoulent 30 jours pour montrer que par amour, Il réside parmi nous d'une manière fixe et ainsi les bnei Israël comprendront que le compte demandé par Hachem provient de l'amour qu'Il a envers nous.

Tséda Ladérek'h répond : Les bnei Israël n'ont pas été comptés le mois de Nissan car techniquement il n'était pas possible de le faire. En effet, le compte doit se faire par Moshé, Aharon et les Nessiim. Or, le jour de Rosh 'Hodesh Nissan, tout le monde est occupé, Aharon en tant que Cohen gadol, Moshé au niveau des korbanot Tsibour et Na'hshon ben Aminadav qui a approché son korban. Puis, les 12 jours qui ont suivi où chaque Nassi approchait son korban et donc en faisait un Yom Tov et ne faisait donc pas de mélakha ce jour-là, comme l'écrit le Rambam (perek 6, Kéli Hamikdash) « Tout homme qui approche un korban ne fait pas de mélakha ce jour-là », c'est considéré comme un Yom Tov. Ensuite arrive Pessa'h durant 7 jours, et puisque la majorité du mois est dans la kédoucha alors tout le mois, ils n'ont pas compté, dans la même idée que les ta'hanoun.

Le Béer Bessadé répond : Étant donné que Hachem savait que le 1^{er} Nissan Nadav et Avihou allaient mourir, pour ne pas que les gens croient qu'ils sont morts à cause du compte qui aurait déclenché le ayin hara, Hachem a attendu la fin des chlochim pour demander le compte, d'où le 1^{er} Iyar.

On pourrait proposer la réponse suivante :

Commençons par poser la question suivante : Le dibour hamatkhal de Rachi qui parle de la date ne correspond pas à son contenu qui parle du compte des bnei Israël !? Il aurait été plus logique que Rachi s'applique sur le passouk suivant !? (Lévouch Hora)

Puis, ramenons le Midrach Tan'houma : Il explique pourquoi spécialement ici lorsque Hachem parle à Moshé, on dit la date d'une manière extrêmement précise : tel un 'Hatan qui par un amour débordant envers sa kala lui écrit une kétouba avec toutes les précisions : lieu, date... (voir Bamidbar Rabba 1,5), ainsi, lors de matan Torah le 6 Sivan, Hachem S'est fiancé à nous. Puis, lors de l'inauguration du Mishkan le 1^{er} Nissan, Hachem S'est marié à nous. Voilà pourquoi tellement de précisions sur la date et le lieu.

À présent, nous pouvons proposer :

Rachi avait une question : La précision de la date comme l'explique le Midrach est le témoignage de l'amour de Hachem envers nous. Ainsi, on aurait bien compris si la date était le 1^{er} Nissan, jour de notre mariage avec Hachem, mais la date est le 1^{er} Iyar !? Quel événement a eu lieu le 1^{er} Iyar qui montre l'amour de Hachem envers nous qui justifie la précision de la date du 1^{er} Iyar ?

Rachi répond : Le compte est une démonstration de l'amour de Hachem envers nous, chaque ben Israël est unique et indispensable, chaque ben Israël est un bijou d'une valeur incommensurable. Ainsi, on comprend que Hachem ne demande pas le compte le 1^{er} Nissan car le mariage est en soi la plus grande démonstration d'amour donc inutile de nous compter ce jour-là.

Et Rachi insiste sur le fait que le 1^{er} Iyar, Hachem nous montre doublement Son amour envers nous : d'une part par le fait qu'Il compte les bnei Israël et deuxièmement que c'est à chaque instant. Effectivement, c'est à peine un mois après le mariage que Hachem demande déjà de nous compter pour nous témoigner Son amour envers nous.

Ainsi, Rachi répond : la Torah précise la date du 1^{er} Iyar connotant un amour car ce jour-là, il y a le compte qui démontre que chaque ben Israël est un diamant d'une valeur infinie et cela est amplifié par le fait qu'à peine un mois avant, Hachem nous avait déjà montré Son amour par le mariage.

Et c'est cela que Rachi conclut : le 1^{er} Nissan, il y a eu le mariage et déjà à peine un mois plus tard, le 1^{er} Iyar, Hachem demande de nous compter. **Achreinou que Hachem nous aime d'un amour infini !**